

# CHARTE

## Entreprise générale

## Entreprise partenaire sous-traitante

**L**es entreprises générales et les entreprises partenaires sous-traitantes de la région Champagne-Ardenne ont décidé de se rapprocher afin d'élaborer une Charte - affichée sur les chantiers - qui a pour objectif de proposer, dans le respect de la législation en vigueur, des règles générales de comportement. Elle tend à contribuer au bon déroulement des chantiers, dans un **climat de confiance** et de **respect mutuel**, et à permettre à l'entreprise principale et à l'entreprise sous-traitante de pouvoir tout mettre en œuvre pour satisfaire le client final et contribuer ainsi à améliorer la qualité des ouvrages.

L'adhésion à la présente Charte constitue un engagement moral, volontaire et individuel de chaque entreprise.

Les organismes signataires s'engagent également à la promotion et la valorisation de cette charte. Un comité permanent se réunira annuellement pour suivre l'application de cette Charte.

# 1 . Phase d'études

## La consultation

### L'Entreprise générale s'engage à :

- ◆ Communiquer à l'entreprise partenaire sous-traitante toutes les pièces qui deviendront contractuelles à la signature du marché.
- ◆ Respecter la propriété intellectuelle de toutes les entreprises consultées.
- ◆ Appeler en consultation l'entreprise partenaire sous-traitante ayant participé à la phase étude du projet et lui accorder, dans le respect des règles de la concurrence, la préférence.
- ◆ Retenir l'entreprise la mieux-disante selon les critères définis en phase consultation.
- ◆ Informer chaque entreprise partenaire sous-traitante ayant soumissionné du résultat de la consultation.
- ◆ Signaler à l'entreprise partenaire sous-traitante toute carence, incohérence ou anomalie rencontrée dans le dossier de consultation.

### L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- ◆ Etablir des offres rigoureusement conformes au cahier des charges et être force de propositions en présentant, quand cela est possible, des variantes.
- ◆ Signaler toute carence, incohérence ou anomalie rencontrée dans le dossier de consultation.
- ◆ Remettre une offre fiable dans les délais.
- ◆ Prendre en compte dans leurs offres :
  - Les dispositions indispensables pour assurer la sécurité collective et individuelle de leur personnel.
  - Toutes les sujétions d'évacuation et de traitement de leurs déchets, sauf si une gestion collective et éventuellement sélective est prévue par l'entreprise générale.

*L'entreprise générale est définie dans la Charte Européenne de l'entreprise générale établie par le FIEC.*

# 1 . Phase Études

## Les contrats

### L'Entreprise générale s'engage à :

- ◆ Désigner l'entreprise partenaire sous-traitante dans des délais compatibles avec le calendrier de l'opération et signer le contrat de sous-traitance avant tout démarrage des études et des travaux.
- ◆ Adresser au maître d'ouvrage une demande d'agrément préalable de l'entreprise sous-traitante et de ses conditions de paiement.
- ◆ Accorder un délai suffisant à la relecture du contrat avant la signature.
- ◆ Dès la signature du contrat, fournir une garantie de paiement et dans tous les cas, avant démarrage des travaux.
- ◆ Définir la forme sous laquelle les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) devront être remis (support et présentation).
- ◆ Proposer et négocier des conditions de paiement qui tiennent compte de celles du marché principal.

### L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- ◆ Communiquer les documents administratifs à jour (qualification, assurances, attestations sur l'honneur, détail quantitatif estimatif (DQE) conforme, etc.), avant la signature du contrat dans les délais demandés.
- ◆ Communiquer les garanties et cautions éventuelles.
- ◆ Fournir un planning prévisionnel d'exécution de son lot en cohérence avec le planning tous corps d'état (TCE) contractuel.

## 2. Phase Chantier

### Préparation

**L'Entreprise générale et l'Entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :**

- ◆ Elaborer conjointement et respecter les plannings détaillés : décisionnel, études, exécution.
- ◆ Communiquer l'organigramme fonctionnel du chantier et des services administratifs correspondants.

#### L'Entreprise générale

s'engage à :

- ◆ Fournir une copie de son PPSPS<sup>(1)</sup> à l'entreprise partenaire sous-traitante.
- ◆ Informer son sous-traitant sur les obligations liées à la coordination SPS :
  - ◆ sur l'existence et le contenu du PGCSPPS<sup>(2)</sup> sur l'obligation de rédiger un PPSPS<sup>(1)</sup>
  - ◆ sur l'obligation de participer au CISSCT<sup>(3)</sup>
  - ◆ sur les mesures générales retenues pour la partie du chantier à réaliser.

#### L'entreprise partenaire sous-traitante

s'engage à :

- ◆ Fournir un PPSPS<sup>(1)</sup> spécifique au chantier dans les délais contractuels.
- ◆ Etablir un PAQ<sup>(4)</sup> spécifique au chantier s'il est prévu au contrat de sous-traitance.

- (1) PPSPS : Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
- (2) PGCSPPS : Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé
- (3) CISSCT : Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail
- (4) Plan d'Assurance Qualité.

## 2. Phase Chantier

### Exécution

**L'Entreprise générale et l'Entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :**

- ◆ Définir au début du chantier les règles de fonctionnement et de vie commune et les respecter.
- ◆ S'assurer du **respect du travail des autres** par un encadrement responsable répondant aux contraintes du chantier et veiller à la propreté du chantier.
- ◆ Respecter, de **façon inconditionnelle**, les **règles de sécurité, accueillir, former et informer** son personnel en conséquence, sachant que chaque entreprise a la responsabilité de ses propres salariés et des salariés placés sous son autorité.

## 2. Phase Chantier Exécution

### L'Entreprise générale s'engage à :

- ◆ Informer l'entreprise partenaire sous-traitante des détails d'exécution en sa possession et de la méthodologie propre au chantier pour faciliter la gestion des interfaces.
- ◆ Communiquer les procès-verbaux de rendez-vous de chantier.
- ◆ Prendre en considération les conseils techniques dispensés par l'entreprise partenaire sous-traitante et si nécessaire, la faire participer aux réunions avec le maître d'œuvre.
- ◆ Régulariser par avenant et ordre de service, avant leur exécution, les travaux supplémentaires.
- ◆ S'interdire d'engager des travaux, frais et dépenses de toute nature pour le compte de l'entreprise partenaire sous-traitante, dans le respect du contrat, sans l'avoir informée préalablement.
- ◆ En marchés privés : à procéder au règlement des situations mensuelles dans les délais contractuels.
- ◆ En marchés publics : à transmettre les situations mensuelles dans les délais contractuels.

### L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- ◆ Mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution de son marché, notamment, en affectant un encadrement approprié et un personnel d'exécution qualifié.
- ◆ Contrôler la qualité d'exécution des ouvrages au fur et à mesure de leur exécution et transmettre les autocontrôles dès leur réalisation.
- ◆ Transmettre les plans, les réservations, les échantillons dans les délais définis dans le planning décisionnel.
- ◆ Transmettre dans les délais contractuels les études et le chiffrage des devis nécessaires à l'évaluation des travaux en plus ou en moins.
- ◆ Signaler toute anomalie ou non-conformité rencontrée dans l'exécution des travaux.
- ◆ Transmettre ses situations mensuelles dans les délais contractuels.

## 3. Phase Réception Fin de Chantier/ SAV

**L'Entreprise générale et l'Entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :**

- ◆ Établir conjointement le planning des opérations préalables à la réception (OPR) et de la réception.
- ◆ Mettre à disposition le personnel nécessaire lors des opérations de réception pour lever les réserves mineures.
- ◆ Finaliser ensemble l'établissement du projet de décompte final dans les délais contractuels.
- ◆ Assister le maître d'ouvrage lors des expertises et fournir les pièces demandées.
- ◆ Faire appel en cas de litige au dispositif de conciliation interentreprises prévu par EGF.BTP et le CNSTB.

**L'Entreprise générale s'engage à :**

- ◆ Piloter la levée des réserves.
- ◆ Communiquer le procès-verbal de réception signé par le maître d'ouvrage.
- ◆ Différencier les réserves émises à la réception de celles émises après.
- ◆ Restituer dans les délais contractuels les garanties et cautions.

**L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :**

- ◆ Effectuer et transmettre ses auto-contrôles avant la réception.
- ◆ Dans les délais contractuels :
  - lever les réserves de réception ou de parachèvement,
  - fournir les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) et les éléments nécessaires à la constitution du DIUO (dossiers d'intervention ultérieurs sur ouvrage).

**L'Entreprise générale et l'Entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à réaliser un bilan de collaboration en fin d'opération.**

# Charte

## Entreprise générale Entreprise partenaire sous-traitante

Pour les

ENTREPRISES GÉNÉRALES  
de FRANCE - BTP

Po/Le Délégué Régional  
Olivier ANNAT

Pour la

FEDERATION FRANÇAISE  
DU BATIMENT  
CHAMPAGNE-ARDENNE

Le Président  
Pierre POSSÉMÉ

Fait à